

NOMENCLATURE – 7.1.2

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250326-DLB21_26032025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

FINANCES
BUDGET PRIMITIF – NOTE EXPLICATIVE
EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSSENS

Vu la délibération n°12 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en Conseil Municipal du 26 février 2025.

Le projet de Budget Primitif 2025 de la Ville de Lens présente les masses suivantes, après affectation des résultats et reprise des reports :

Section de Fonctionnement :

Dépenses et recettes équilibrées à : 69 338 944 €

Section d'Investissement :

Dépenses et recettes équilibrées à : 43 996 993 €

Soit un budget total équilibré à : 113 335 937 €

Finalement, le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

		DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
FONCTIONNEMENT	REEL	011	Charges à caractère général	16 889 203 €	70	Produit des services, du domaine et ventes diverses	2 180 345 €
		012	Frais de personnel et charges assimilées	30 906 338 €	73	Impôts et taxes	10 144 069 €
		65	Autres charges de gestion courante	3 983 339 €	731	Fiscalité locale	23 021 606 €
		66	Charges financières	820 100 €	74	Dotations et Participations	20 741 575 €
		67	Charges exceptionnelles	29 300 €	75	Autres produits de gestion courante	3 703 413 €
		68	Dotations aux provisions	100 000 €	76	Produits financiers	8 300 €
		014	Atténuations de produits	631 500 €	77	Produits exceptionnels	20 146 €
					78	Reprises sur provisions	10 186 €
				013	Atténuations de charges	392 350 €	
		Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement	53 359 780 €		Total des Recettes Réelles de Fonctionnement	60 221 990 €	
	ORDRE	023	Virement à la section d'investissement	8 979 164 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	7 768 629 €
		042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 000 000 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 348 325 €
			Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	15 979 164 €		Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement	9 116 954 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	69 338 944 €		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69 338 944 €		

		DEPENSES		RECETTES					
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition				
INVESTISSEMENT	REEL	10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	874 711 €		
		16	Emprunts et dettes assimilées (agence de l'eau)	2 951 905 €	10	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	3 948 620 €		
		20	Immobilisations incorporelles	4 089 924 €	16	Emprunts et dettes assimilées	8 500 000 €		
		204	Subventions d'équipement versées	610 000 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 557 194 €		
		21	Immobilisations corporelles	16 532 131 €	21	Immobilisations corporelles	- €		
		23	Immobilisations en cours	9 313 487 €	23	Immobilisations en cours	- €		
		26	Titres et valeurs	4 500 €	024	Produits de cessions d'immobilisations	3 029 755 €		
		27	Autres immobilisations financières	18 820 €	27	Dépôts et cautionnements reçus	34 220 €		
		45	Opérations pour compte de tiers	69 361 €	45	Opérations pour compte de tiers	106 529 €		
		Total des Dépenses Réelles d'Investissement				33 740 128 €	Total des Recettes Réelles d'Investissement		20 051 029 €
ORDRE	ORDRE	001	Résultat d'investissement reporté	941 740 €	021	Virement de la section de fonctionnement	8 979 164 €		
		040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 348 325 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 000 000 €		
		041	Opérations patrimoniales	7 966 800 €	041	Opérations patrimoniales	7 966 800 €		
		Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement				10 256 865 €	Total des Recettes d'Ordre d'Investissement		23 945 964 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				43 996 993 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				43 996 993 €
TOTAL DES DEPENSES				113 335 937 €	TOTAL DES RECETTES				113 335 937 €

La Commission Finances a émis un avis favorable.

Considérant que le projet de budget primitif pour 2025, dans sa version officielle, vous est présenté et détaillé dans la note explicative jointe en annexe,

Considérant que le projet de budget primitif (maquette et annexes) soumis au vote peut préalablement être consulté par les élus au service des finances et lors de la séance du conseil municipal, en application de l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de ces éléments,

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le budget primitif pour 2025, tel que présenté.

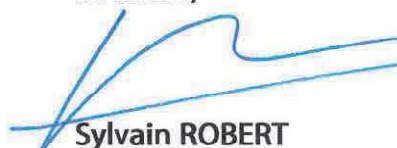
→ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.

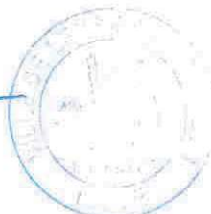
Pour..... 30

Contre..... 4 (Mmes LEROY, LAUWERS, MM. PACH, CLAVET)

Abstentions.... 2 (M. WATTIER, Mme DAVID)

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Henri CUGIER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 MARS 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 19 mars 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL n'ayant pas donné pouvoir, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.